

DECISION DU MAIRE

N°2022/SMJ/NLB/VM/233

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR UNE ANIMATION AUTOUR D'HALLOWEEN D'UN COLLABORATEUR BENEVOLE DANS LE CADRE DU LUNDI 31 OCTOBRE 2022-LEFEBVRE QUENTIN

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une animation est organisée dans le cadre d'halloween au service jeunesse

Considérant la proposition de LEFEBVRE Quentin, sise 4 rue du marquis de Guerchy – 7777370 NANGIS - pour mettre en place une animation escape-game et veillée cinéma bénévolement,

Considérant la convention proposée pour cette animation autour d'halloween.

DECIDE

Article 1 :

Autorise Madame Le Maire à signer le contrat relatif à cette animation escape game et veillée cinéma et toutes pièces s'y rapportant.

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif.

Article 3 :

Madame la directrice du secrétariat général et des projets stratégiques est chargée de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins
- Madame la directrice du service municipal jeunesse
- Monsieur Lefebvre Quentin

Fait à Nangis, le 26/10/2022

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le ... 26. OCT. 2022

Et de la transmission ou notification et publication

Le 26. OCT. 2022

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



**CONVENTION POUR UNE ANIMATION ESCAPE GAME-
VEILLEE
D'UN COLLABORATEUR BÉNÉVOLE
Pour mettre en place UN ESCAPE GAME DANS LE CADRE DE
LA VEILLEE DU 31 OCTOBRE 2022.**

Rappel du contexte :

Dans le cadre de la mise en place d'un projet autour d'halloween, un « escape-game » suivi d'une veillée sera proposée aux jeunes le lundi 31 octobre 2022.

L'animation se déroulera au service jeunesse, 2 rue Marcel Paul de 18h à 23h. Afin de permettre le bon déroulement de ces actions, le bénévolat est nécessaire et permet de valoriser les jeunes au travers d'une soirée.

Entre :

La ville de Nangis, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 77370 Nangis
Représentée par Nolwenn LE BOUTER, Maire de la ville de Nangis
Ci-après désignée "la collectivité",

D'une part

et

M. LEFEBVRE Quentin
Domicilié : 4 rue du marquis De Guerchy 77370 Nangis
Ci-après désigné "le collaborateur occasionnel bénévole",
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de **M. LEFEBVRE Quentin** collaborateur occasionnel bénévole au sein des services de la collectivité.

Le collaborateur occasionnel bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public, ainsi que dans des situations d'urgence. A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages. Dans le cas de dommages subis, ils bénéficient du régime protecteur de la responsabilité sans faute de la commune. Dans le cas de dommages causés ou subis, l'assurance responsabilité civile – garanties multirisques de la collectivité - couvre les dommages causés par le collaborateur à un tiers mais également ceux qu'il a supporté du fait de l'activité.

Le collaborateur occasionnel bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Le Conseil d'État a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel bénévole du service public".

ARTICLE 2 : ACTIVITÉ

Le collaborateur occasionnel bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes, dans le cadre d'halloween, avec la collectivité territoriale :

- Escape game
- Veillée cinéma

La coordination sera supervisée par les agents de la collectivité.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

Le collaborateur occasionnel bénévole ne peut prétendre à **aucune rémunération** de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

ARTICLE 4 : RÉGLEMENTATION

Le collaborateur occasionnel bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité.

En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur occasionnel bénévole, sans délai.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité multirisques, la collectivité garantit le collaborateur occasionnel bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration (SMACL - numéro de sociétaire : 50622Z – numéro de télé assuré : LMNJ4864097) :

- Responsabilité civile ;
- Défense ;
- Indemnisation de dommages corporels ;
- Assistance (rapatriement, ...)

ARTICLE 6 : DURÉE - RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour la durée de l'animation, à savoir le lundi 31 octobre de 18h à 23h00.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au collaborateur.

Fait à NANGIS,

le 26 OCT. 2022

Pour la collectivité,

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le collaborateur occasionnel bénévole,
M.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20221026-2022-SMJ-233-AR
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 26/10/2022